



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lycées

Question écrite n° 89732

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport de la Cour des comptes sur le coût du lycée, rendu public le 29 septembre 2015, dans le prolongement de ses rapports de 2010 (L'éducation nationale face à la réussite de tous les élèves), 2013 (Gérer les enseignants autrement) et 2015 (Le suivi individualisé des élèves). Créé en 1802 pour forger l'élite de la Nation, le lycée conduit désormais 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Ce défi quantitatif a été relevé. Pourtant, alors que le coût moyen d'un lycéen français est 38 % plus élevé que celui des lycéens des autres pays de l'OCDE, au plan qualitatif les résultats en France en termes de réussite dans les études post-bac ou d'insertion sur le marché du travail des bacheliers professionnels ressortent comme très moyens. La Cour, après avoir analysé les composantes de ce coût, détaillé par voie, par série, par discipline, identifie plusieurs leviers susceptibles d'en assurer la maîtrise, pour financer des réformes nécessaires à l'amélioration de la performance d'ensemble du système éducatif. La Cour estime qu'une amélioration significative du niveau d'efficacité du lycée est possible. Dans cette perspective, elle propose deux orientations : simplifier l'architecture d'ensemble des voies générales et technologiques d'une part, rendre plus efficace la voie professionnelle, pour laquelle un effort financier important a été d'ores et déjà consenti, d'autre part. Aussi, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement et la suite qu'il compte réserver à la recommandation visant à ramener le temps d'instruction des lycéens au niveau observé dans les pays comparables, et mieux le répartir sur une année scolaire prolongée.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89732

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7534

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)